RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Cellia JOLLIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2026

Présents : Cellia JOLLIVET, David GRENET, Céline MOREAU, Joëlle JEAN, Jean-Luc NADAL, Serge MEYER, Jean-Philippe THEPOT, Sylvain MABILLE, Stéphanie RALAMBOMANANA, Maïlys HUGON, Pierre MARTIN, Fanny BONNET.

Procurations : Emmanuelle ARAUZO ROUSSE à Cellia JOLLIVET
Julien MAYE à David GRENET
Fabrice DUNOGUES à Céline MOREAU
Yorrick HOCHET à Serge MEYER
Anne-Laure MONNIER à Joëlle JEAN
Svetlana ROMAIN à Jean-Luc NADAL

Absente non-excusée : Fabienne GOMES

Secrétaire de séance : Céline MOREAU

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire demande s'il y a des volontaires pour le poste de secrétaire de séance.
Madame Céline MOREAU se propose et est donc désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire informe qu'aucune remarque n'a été formulée au sujet du PV de la réunion précédente et demande s'il y a des observations particulières.
Personne ne se manifeste, le PV est donc **approuvé à l'unanimité.**
Le procès-verbal est donc signé par Madame le Maire et Mme Céline MOREAU, secrétaire de séance lors de ce conseil.

FINANCES

Emprunt

Lors du précédent conseil, il n'avait pas été possible de se prononcer sur l'emprunt car nous n'avions pas assez d'élément de comparaison.
Aujourd'hui, sur trois banques sollicitées, deux nous ont répondu.
Chacune nous a proposé trois durées différentes, pour un montant d'emprunt de 350 000 €.

La Caisse d'Epargne propose : sur 25 ans un taux à 4,40 %, sur 20 ans 4,31 % et sur 15 ans 4,15 %.

La Banque Postale propose : sur 25 ans un taux à 4,05 %, sur 20 ans 3,95 % et sur 17 ans 3,87 %.

La Banque Postale propose des taux plus intéressants.

Le remboursement se fait au trimestre.
Sur 20 ans le prêt nous coûterait 507 905 € et sur 17 ans 479 297 €, soit une économie de 28 600 €.
Sur 17 ans, la trimestrialité serait plus élevée de 600 €.
Il faut choisir entre payer un peu plus tous les trimestres et gagner 3 ans ou payer un peu moins par trimestre et payer trois ans de plus.
Madame le Maire propose de choisir le prêt sur 17 ans.
Monsieur MARTIN demande s'il sera possible de renégocier le taux.
Monsieur THÉPOT répond que cela est possible mais qu'il faut que le nouveau taux soit au moins 2 % en dessous de l'ancien.
Monsieur Meyer demande s'il s'agit d'un taux fixe. Madame le Maire précise que c'est bien un taux fixe et que le paiement se fait au trimestre.
Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.
Madame le Maire propose de délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux emprunts des collectivités territoriales ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Considérant la nécessité de financer les travaux de rénovation de l'église Notre Dame ;
Considérant les propositions de financement reçues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Autorisation de souscrire un emprunt
La commune de Peujard contracte auprès de la banque postale un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 17 ans
- Taux d'intérêt : fixe de 3,87 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Objet du financement : Rénovation de l'église Notre Dame de PEUJARD

Article 2 : Affectation des fonds
Les fonds provenant de cet emprunt seront exclusivement affectés au financement des travaux de rénovation de l'église.

Article 3 : Engagement de la commune
La commune s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital.

Article 4 : Pouvoirs du maire
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- signer le contrat de prêt et tous documents afférents ;
- procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- effectuer, le cas échéant, les tirages de fonds prévus au contrat.

Article 5 : Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi délibéré en séance publique le 06 Juillet 2026

POUR : 17 **ABSTENTION : 1 (JPh. Thépot)**

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications et le réseau gaz.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2025	65.49€	49.11€	32.74 €

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Peujard

Millésime	Aériens (en km)	Conduites multiples	Armoire (m2)
2026	**10.029**	**31.883**	**0.5**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,
Concernant les réseaux de GRDF, la redevance s'élève à 521 €.
Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **De fixer** la redevance ORANGE au titre de **l'année 2026 à : 2 239 €** en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- **D'accepter** la redevance de GRDF d'un montant de **521 €**,

- **De donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Monsieur MEYER demande si les autres opérateurs payent également une redevance.
Madame le Maire précise que les réseaux appartiennent à ORANGE et qu'ils sont donc les seuls à payer.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire explique qu'il faut procéder à la modification du tableau des effectifs.
En effet, le temps de trois agents va être réduit suite aux besoins des services et deux autres agents ont une augmentation d'heures. Madame le Maire précise également que deux postes non occupés doivent être fermés.

Tableau des emplois permanents : modification des emplois à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la diminution significative du nombre d'enfants à l'école maternelle, nous réorganisons les missions des agents pour la rentrée scolaire 2026-2027, une réduction d'heures est nécessaire.

D'autre part, la réouverture du gymnase suite aux travaux de réhabilitation, nécessite une augmentation du nombre heures, des agents procédant au nettoyage.

Ces modifications étant supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des emplois permanents comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet à 27h/35ème, ouvert par la délibération n°35 du 14/08/2019 pour pallier la diminution significative du nombre d'enfants à l'école maternelle.

- Création simultanément du nouveau poste à 24h/35ème.

- Création de deux postes d'adjoints techniques, afin d'assurer l'entretien du gymnase

- Suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet à 15h15/35ème et 20h30/35ème ouverts par délibération n°18 du 16/03/2023 et n°63 du 28/09/2023

- Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet ouvert par délibération n°63 du 28/09/2023 et n°57 du 06/12/2022, suite à la titularisation dans le grade de rédacteur

- Suppression du poste d'adjoint technique ouvert par délibération n°74 du 14/12/2023, suite au départ de l'agent, ce poste était resté vacant.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; **DÉCIDE A l'UNANIMITÉ**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à partir du 1er septembre 2026

Création			Suppression		
Cadre d'emploi	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emploi	Nombre de postes	Quotité
Adjoint technique	1	Temps non complet 24h	Adjoint technique	1	Temps non complet 27h
Adjoint technique	1	Temps non complet 24h30	Adjoint technique	1	Temps non complet 20h30
Adjoint technique	1	Temps non complet 17h00	Adjoint technique	1	Temps non complet 15h15 hebdo
			Adjoint administratif	2	Temps complet
			Adjoint technique	1	Temps non complet 17h00 hebdo

- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Tableau des emplois permanents : modification des emplois à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que suite à la diminution significative du nombre d'enfant à l'école maternelle, nous n'avons plus la nécessité d'avoir quatre postes d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2026-2027 ; l'établissement disposant que de trois classes de maternelle.

D'autre part, il est nécessaire de diminuer le nombre d'heures, pour l'entretien de la mairie.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des emplois permanents comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

- Modification du grade d'agent de maîtrise sur le poste d'ATSEM à temps non complet de 31h15 à 29h/35ème, ouvert par la délibération n°63 du 10/12/2020.
- Modification du grade d'adjoint technique à temps non complet de 17h à 16h30/35ème, ouvert par la délibération n°74 du 14/12/2023.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; **DÉCIDE A l'UNANIMITÉ**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à partir du 1er septembre 2026

Ancien				Nouveau		
Délibération	Cadre d'emploi	Nbre de poste	Quotité	Cadre d'emploi	Nbre de poste	Quotité
Délibération n°63 du 10/12/2020	Agent de maîtrise	1	31h15	Agent de maîtrise	1	29h
Délibération n°74 du 14/12/2023	Adjoint technique	1	17h	Adjoint technique	1	16h30

- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tableau des emplois permanents : création et suppression d'un emploi à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération en date du 26/09/2018 créant l'emploi de responsable de cuisine et de la qualité alimentaire à raison de 35 heures hebdomadaires,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026,
Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de l'ouverture du poste de responsable de la cuisine et de la qualité alimentaire, il était prévu la création d'un service de portage de repas pour les personnes âgées, celui-ci n'a jamais été réalisé. Un quota d'heures devait être aussi effectué pour :

- Former le personnel,
- Participer à des réunions pédagogiques,
- Servir les repas
- Réaliser le rangement de tout ce qui est en lien avec la cuisine

Ces modifications étant supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des emplois permanents comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

- Suppression du poste de technicien à temps complet, ouvert par la délibération n°40 du 26/09/2018
- Création simultanément du nouveau poste à 22h/35ème.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à partir du 1er septembre 2026

Création			Suppression		
Cadre d'emploi	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emploi	Nombre de postes	Quotité
Technicien	1	Temps non complet 22 h	Technicien	1	Temps complet

- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ÉCOLE
Règlement intérieur restaurant scolaire et accueil périscolaire
Madame le Maire donne la parole à Monsieur GRENET qui précise que des modifications ont été portées par rapport à celui déjà transmis à tous les élus : p2 : horaires : 7 h - 8h30 et16h30 à 19h00 ; p4 : dépôts des dossiers avant le 15 août ; p6 : facturation à partir de 16h40 ; p8 : hygiène et santé : reformulation d'une phrase ; p10 : pas de signature, l'inscription de l'enfant vaut acceptation du règlement intérieur.
D'autre part, Monsieur GRENET précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour l'accueil périscolaire cette année, mais qu'une majoration de 15 € sera appliquée au-delà de 19h, horaire de fermeture. Ce sont souvent les mêmes familles qui sont concernées, mais cette pénalité sera appliquée avec discernement dans les situations exceptionnelles.

Accueil périscolaire

Tableau quotients familiaux

5 tranches :

	TARIFS				
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5
Matin	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €

Soir	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5
16h30 à 17h30	1,35€	1,45€	1,55€	1,65€	1,75€
16h30 à 18h30	1,85€	1,95€	2,05€	2,15€	2,25€
16h30 à 19h	2,15€	2,25€	2,35€	2,45€	2,55€

Tranche 1	100 à 399
Tranche 2	400 à 799
Tranche 3	800 à 1199
Tranche 4	1200 à 1599
Tranche 5	1600 et plus

Tableau tarif restaurant scolaire et temps méridien

Monsieur GRENET informe que les repas du restaurant scolaire n'ont pas augmentés depuis trois ans. Il est donc proposé une augmentation d'environ 10%.

1 enfant ..... **3,10 € le repas**
2 enfants ..... **3,00 € le repas**
3 enfants et + ... **2,90 € le repas**

Est également proposé pour les enfants bénéficiant d'un PAI et utilisant le service et les équipements (frais du personnel, mise à disposition de la salle, climatisation, chauffage etc) une participation forfaitaire de 1 €/repas.

Monsieur GRENET demande s'il y a des questions.
Mme BONNET demande si le terme animateur est volontaire ou si le personnel va changer comme par exemple lorsqu'un animateur était intervenu pour une activité foot entre midi et deux.
Madame HUGON signale qu'il s'agissait d'un stagiaire et que le tournoi de foot était un élément qu'il devait mettre en place pour valider son stage.
Madame le Maire signale que l'on reçoit quasiment toute l'année des stagiaires et qu'en fonction des diplômes qu'ils préparent ils ont des missions différentes à accomplir.

Madame BONNET signale que le règlement intérieur précise que, pour toute absence prévue, les familles doivent prévenir la mairie 72 heures à l'avance afin que le repas ne soit pas commandé.
Elle soulève toutefois la situation d'un enfant qui tombe malade pendant la nuit. Dans ce cas, si aucun certificat médical n'est fourni, le repas est normalement facturé. Elle souligne la difficulté pour les parents d'obtenir rapidement un rendez-vous chez le médecin afin de justifier l'absence, notamment lorsque les délais de consultation sont importants.
Madame BONNET indique que plusieurs médecins lui ont précisé que, légalement, les parents ne sont pas systématiquement tenus de fournir un certificat médical pour justifier l'absence de leur enfant, sauf dans certaines situations particulières, notamment en cas de maladie contagieuse.

Madame JOLLIVET précise qu'il convient de distinguer la commande des repas de leur facturation. Le délai de 72 heures concerne la commande : il permet d'éviter de commander un repas qui ne sera finalement pas consommé.
Concernant la facturation, elle précise que le repas pourra être déduit dès lors que le certificat médical est transmis avant l'établissement de la facture du mois concerné. Le certificat médical n'a donc pas besoin d'être fourni immédiatement après l'absence.
Madame BONNET précise que, lorsqu'un enfant est malade pendant seulement un ou deux jours, les parents ne consultent pas nécessairement un médecin, notamment en raison des délais parfois importants pour obtenir un rendez-vous. Elle souligne que cette situation n'est imputable ni aux parents ni aux médecins.
Madame JOLLIVET rappelle que cette situation n'est pas non plus imputable à la mairie.
Madame BONNET précise ensuite que, si un enfant tombe malade pendant la nuit et qu'un certificat médical est obtenu et transmis dès le lendemain, le repas sera déduit de la facturation, même si celui-ci a déjà été commandé.
Elle indique qu'elle souhaitait soulever cette question en raison de son rôle associatif au sein de l'école, qui l'amène à être régulièrement sollicitée par les parents sur ce type de sujet. Elle comprend également que la collectivité ne puisse pas déduire systématiquement les repas lorsque les familles ne signalent pas l'absence de leur enfant et contestent ensuite la facturation.
Madame JOLLIVET précise que les médecins sont tenus d'établir un certificat médical lorsqu'il leur est demandé.
Monsieur GRENET rappelle que, dans le cadre scolaire, un certificat médical n'est pas nécessaire pour justifier une absence, sauf dans les cas prévus par la réglementation. En revanche, pour les activités et services périscolaires, les familles doivent se conformer au règlement intérieur. Ainsi, lorsqu'un certificat médical est prévu par le règlement pour permettre la déduction d'un repas, celui-ci doit être fourni.
Monsieur THÉPOT estime que cette règle permet de fixer un cadre clair et d'éviter les éventuels abus ou débordements.
Madame JEAN rappelle que chacun a des droits, mais également des devoirs.
Madame JOLLIVET conclut en précisant que, pour une absence imprévue d'une seule journée, lorsque l'enfant n'a pas été vu par un médecin et qu'aucun certificat médical n'est fourni, le repas reste à la charge de la famille.

Monsieur GRENET demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service MIAMM (Maison Intercommunale de l'Alimentation et du Mieux Manger)

Madame le Maire prend la parole et propose au Conseil d'adhérer à la MIAMM (Maison Intercommunale de l'Alimentation et du Mieux Manger), dans le but de proposer un service continu et fiable du restaurant scolaire, tout en maîtrisant les coûts et les temps d'organisation.
Née en 2025 de la volonté de la Communauté de Communes de renforcer la qualité et la cohérence de l'offre de restauration collective à destination des enfants (notamment les écoles, les crèches et les ALSH), la Maison Intercommunale de l'Alimentation et du Mieux Manger (MIAMM) est un équipement public dédié à la production de repas sains et équilibrés pour les structures intercommunales.
La MIAMM est une cuisine centrale intercommunale de nouvelle génération, avec pour ambition d'élaborer, de produire et de distribuer des repas adaptés aux besoins des enfants accueillis dans les crèches et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi que, à terme, aux écoles des communes du Grand Cubzaguais qui souhaiteront adhérer.
Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de promotion du mieux manger, de qualité nutritionnelle et de centralisation de la production alimentaire, favorisant l'efficacité logistique,

le respect des normes sanitaires et la cohérence des pratiques alimentaires au bénéfice des enfants.
Située au cœur de la ZAC Parc Aquitaine à Saint-André-de-Cubzac, la MIAMM vise à répondre aux enjeux de santé, de goût et de nutrition, tout en créant un modèle de restauration collective responsable et adapté aux besoins des enfants du territoire.
Il est proposé d'adhérer à cette convention afin de répondre aux besoins actuels du service. Cette adhésion permettra de supprimer certaines dépenses et obligations.
Cette proposition permettra notamment de réduire certains coûts ainsi que le temps consacré à l'organisation.
Depuis sa création, le prix de départ a été revu à la baisse en fonction du nombre d'adhérents. Plus le nombre de collectivités adhérentes est important, plus le prix est intéressant.
Aujourd'hui, le prix d'achat d'un repas se situe entre 3,05 € et 3,45 €, ce qui est assez bas. Cette adhésion permet de supprimer la gestion des stocks et les commandes. Les menus sont élaborés par des nutritionnistes en fonction de l'âge des enfants, avec des quantités adaptées. Il n'y aura également plus de contrat d'entretien du matériel ni de renouvellement de celui-ci.
Il faudra toutefois conserver les fours, les réfrigérateurs, les congélateurs et les étuves, qui devront continuer à être entretenus. Le matériel restant ne nous sera plus utile.
Le principe est donc de commander les repas 72 heures à l'avance. Ceux-ci sont livrés la veille pour le lendemain et stockés dans des bacs. Il restera donc à les réchauffer, à faire les portions et à assurer la mise en place. Il faudra indiquer le nombre d'enfants présents afin de prévoir la quantité de repas nécessaire.
Madame JOLLIVET demande s'il y a des questions.
Madame BONNET demande si le tarif de la cantine sera augmenté.
Madame JOLLIVET précise que, quel que soit le choix fait ce soir, les tarifs votés plus tôt lors ce conseil seront conservés.
Madame BONNET demande si cette adhésion ne va pas entraîner la suppression de postes.
Madame JOLLIVET précise qu'elle entraînera la suppression d'heures et non de postes.
Madame JOLLIVET précise qu'en cas d'incident, par exemple si un plat est renversé, la proximité de la MIAMM, située à Saint-André-de-Cubzac, permettrait d'être livré en 20 à 30 minutes.
Monsieur GRENET précise que le dégraissage de toutes les hottes représente un coût de 1 500 € par an.
Madame JOLLIVET précise aussi que cela va faciliter la gestion des déchets car tout est calibré et il n'y aura donc pas beaucoup d'ordures ménagères.
Les agents seront formés pour la réception, la mise en place, la distribution des repas et l'entretien des locaux.
Monsieur MABILLE demande s'il est possible d'adhérer à n'importe quel moment.
Madame le Maire confirme qu'il est possible de s'affilier quand on le souhaite.
Elle précise également que les plats sont faits maison et que les producteurs sont français.
Tout est géré par la MIAMM.
Madame HUGON demande si le personnel sera formé dans l'été.
Madame JOLLIVET confirme ; le but étant de commencer à la rentrée.
Monsieur GRENET précise que la formation pourrait se dérouler fin août si la proposition est validée.
Monsieur NADAL précise que plusieurs agents seront formés afin de pallier l'absentéisme.
Monsieur MEYER demande si les différents régimes alimentaires sont pris en compte.
Madame JOLLIVET précise que oui et que toutes ces informations sont communiquées lors des commandes. Elle rappelle également qu'il s'agit d'un service intercommunal, qui pourra évoluer au fil du temps. En tout état de cause, la qualité gustative est validée.
Madame JOLLIVET rappelle que ce service n'a pas vocation à générer des bénéfices.
Madame BONNET demande s'il est possible de mettre fin à la convention si le service ne donne pas satisfaction.

Madame le Maire confirme que cela est possible, mais qu'il faudra respecter la procédure prévue dans la convention pour ce cas de figure.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ avec 16 POUR et 2 abstentions (M. Martin et M. Nadal)

ARRET COVOITURAGE EXPRESS

En lien avec la Communauté de Communes et Nouvelle-Aquitaine Mobilités, il nous est proposé d'accueillir sur notre commune un arrêt de covoiturage express.
Pour cela, un emplacement a été proposé par la mairie sur le parking de la MTL, Place du 19 Mars 1962, face au pôle de santé et cela leur convient.
Des panneaux de signalisations seront mis en place par leurs soins.
Pour acter ce dossier, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec le Syndicat Mixte Ouvert Nouvelle-Aquitaine Mobilités afin d'autoriser « l'occupant » à occuper une partie du domaine public.
En contrepartie de cette occupation, l'Occupant versera à la Collectivité une redevance annuelle forfaitaire fixée à un (1) euro TTC par an.
Peujard est un point stratégique le long ou entre la RN10 et l'A10.
Il y a d'autres points de covoiturage sur Cavignac, St André et Val de Virvée.
Au départ, la CDC avait proposé la place de stationnement devant les conteneurs poubelle de la MTL mais ce n'était pas pratique. La commune a donc proposé un emplacement, toujours sur le parking de la MTL, mais en face du pôle santé. Monsieur GRENET précise que si à l'usage, on se rend compte que cette place ne convient, on pourra changer.
La réservation du transport se fera par le biais d'une application qui sera en fonction à partir de juillet.
Madame le Maire précise que la CdC fournit tout le matériel de signalisation sauf le marquage au sol qui incombe à la commune.
Monsieur MARTIN souligne qu'il faudra informer la population de ce nouveau service.
Madame le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée et que des flyers seront distribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec le Syndicat Mixte Ouvert Nouvelle-Aquitaine permettant l'occupation du Domaine public sur le parking de la MTL, Place du 19 Mars 1962.

- **De mandater** Madame le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

CCID (Commission Communale d'Impôts Directs)

Madame JOLLIVET informe que le service des impôts a constitué la commission comme suit :
Titulaires : GRENET David, DUNOGUES Fabrice, NADAL Jean-Luc, ARAUZO ROUSSE Emmanuelle, HOCHET Yorrick, THÉPOT Jean-Philippe, GOMES Fabienne, MABILLE Sylvain.
Suppléants : MAYE Julien, RALAMBOMANANA Stéphanie, HUGON Maïlys, MARTIN Pierre, DELAVEAU Fanny, MICHEL Jean-Claude, LAGABARRE José, DECOURT Carole
Cette commission se réunit une fois dans l'année.

POINT SMICVAL

Madame le Maire informe que le nombre de passages à la déchetterie va augmenter de 7 à 14.
La déchetterie reprend désormais les végétaux mais pas l'herbe de tonte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Le Maire

Cellia JOLLIVET

MAIRIE de PEUJARD 33240

La Secrétaire de Séance

Céline MOREAU

DÉLIBÉRATIONS PRISES

LORS DE CE CONSEIL MUNICIPAL

N° de la délibération	Objet de la délibération	Approuvée	Refusée
20260706-37	Emprunt	X	
20260706-38	RODP	X	
20260706-39	Modification du tableau des effectifs	X	
20260706-40	Modification du tableau des effectifs	X	
20260706-41	Modification du tableau des effectifs	X	
20260706-42	Règlement intérieur services périscolaires	X	
20260706-43	Tarifs restaurant scolaire	X	
20260706-44	MIAMM	X	
20260706-45	Arrêt covoiturage	X	